



## RECUEIL DE GESTION

REGLEMENT   
POLITIQUE   
PROCEDURE   
CADRE DE REFERENCE

TITRE

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION

REVISION

RESPONSABLE

147-CC/2013-06-12

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

### 1.0 Introduction

L'expression « développement durable » fut popularisée en 1987 grâce au rapport Brundtland produit par la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ce rapport, intitulé Notre avenir à tous, définissait le développement durable comme étant: « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Une politique de développement durable à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy invite à la recherche de solutions devant les problèmes actuels reliés à divers éléments (notamment l'eau, l'air, l'énergie, les gaz à effet de serre) pour ainsi contrer le réchauffement climatique qui menace la vie. Elle nous invite également à élever notre regard et à nous positionner face à l'ensemble de défis communs auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée. Ces défis associés au développement durable incluent tout aussi bien l'écologie, que la démocratie, la paix ou la solidarité : valeurs que partagent tant les Établissements Verts Brundtland que les principes émergeant de gouvernance mondiale.

La Commission scolaire adhère complètement à cette mission. Aussi, elle partage la conviction que la sensibilisation et l'éducation précèdent l'engagement et l'action. Dans cet esprit, la mise en place de sa politique fait appel à la responsabilité de tous les membres et partenaires de son centre administratif et de ses établissements. Elle est une invitation à se mettre en marche avec l'humanité.

### 2.0 Définition

**2.1 Développement durable** : Une définition plus claire, plus complète, plus riche et surtout plus contemporaine que celle fréquemment énoncée et tirée du Rapport Brundtland (1987) est ici offerte.

*« Contrairement à la croissance économique, le développement durable vise le « mieux » et non le « plus ». Il se pense en termes de régulation et d'équilibre optimum entre plusieurs composantes majeures. La première, écologique, doit permettre à la nature d'avoir le temps de renouveler les matières premières que nous lui soustrayons (pour nous nourrir, nous chauffer, assurer nos transports et produire les services et les biens que nous consommons). La deuxième, sociale, doit permettre à tous les humains de vivre décemment. Dans ce sens, le développement durable implique une meilleure répartition des richesses. La troisième, économique, doit permettre aux entreprises d'assurer leur continuité et de développer leurs potentialités, dans le respect de l'homme et de son environnement.*



*Véritable processus d'amélioration de la « qualité de vie » de l'humanité, le développement durable nécessite d'accompagner toute décision et action d'une réflexion éthique, en tenant compte de chaque contexte culturel. Cette recherche d'équilibre concerne tout le monde, quels que soient son statut et son niveau d'intervention. Chacun est acteur : à l'échelle internationale, en tentant de limiter les conflits, à l'échelle nationale en développant des stratégies économiques et politiques nouvelles, à l'échelle individuelle enfin en se questionnant sur ses réels besoins. Des valeurs telles que le respect, la solidarité, l'empathie sont à la base de cette recherche. » (Pellaud. 2011, p. 17)*

**2.2 Éco efficient :** Concept apparu dans le contexte du Sommet de la Terre à Rio en 1992, ce type de gestion vise à réduire l'usage des ressources et de l'énergie ainsi que les impacts écologiques en adoptant des pratiques plus compétitives, plus innovatrices et plus responsables face à l'environnement

### **3.0 Principes directeurs**

La présente Politique est fondée sur les principes suivants :

#### **3.1 Accès à l'éducation**

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, favorisent la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en œuvre.

#### **3.2 Santé et qualité de vie**

Les personnes, la protection de leur santé physique, sociale et mentale et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

#### **3.3 Protection de l'environnement**

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique font partie intégrante du processus de développement durable.

#### **3.4 Protection et reconnaissance du patrimoine culturel**

La protection et la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel font partie intégrante du processus de développement durable.

#### **3.5 Précaution**

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances techniques et scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement. Les mises à jour annuelles devront tenir compte des avancées scientifiques qui enrichiront notre compréhension et nos connaissances en la matière.

#### **3.6 Équité sociale**

Les actions de développement sont entreprises dans un souci de justice sociale et d'équité intra et intergénérationnelle.

#### **3.7 Efficacité économique**

Les pratiques de gestion doivent encourager l'innovation et l'éco efficacité. Elles doivent être génératrices d'une prospérité économique favorisant l'évolution sociale et l'amélioration de la qualité de l'environnement au profit d'une société culturelle plus épanouie.

### **3.8 Production et consommation responsables**

Les modes de production et de consommation doivent être conçus de manière à limiter le gaspillage, l'épuisement des ressources et l'empreinte écologique induite. Il est ici question d'une meilleure gestion des matières résiduelles et de la réduction au minimum des répercussions défavorables sur la société et l'environnement, tant en matière d'équipement que de source d'énergie.

### **3.9 Participation et transparence**

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable doit s'appuyer sur la participation des membres du personnel, des élèves, des membres du Conseil des commissaires, des parents, des partenaires, des fournisseurs et des collaborateurs et doit viser une large mobilisation volontaire. La mise en place de partenariats et la transparence de la démarche doivent être au cœur de cette mobilisation qui vise à susciter la synergie des approches et des connaissances avec les autres acteurs de la communauté.

### **3.10 Subsidiarité**

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité.

## **4.0 Objectifs**

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy, conformément à sa mission d'assurer la qualité et l'accessibilité des services éducatifs dans le but de former des citoyens responsables et engagés; de soutenir ses établissements pour favoriser la réussite et le plus haut niveau de qualification dans le respect des différences; et d'exercer son rôle d'influence au regard du développement social, culturel, environnemental et économique de la région, est en mesure d'apporter une contribution majeure à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable dans son milieu.

### **4.1 Intégrer le développement durable à sa mission**

#### **4.1.1 Qualité des services éducatifs dans le but de former des citoyens responsables et engagés**

Favoriser chez les élèves le développement de connaissances, d'aptitudes et d'habiletés fidèles à l'esprit de développement durable dans une perspective d'engagement communautaire; cet objectif passe nécessairement par le développement des connaissances et aptitudes de son personnel à l'égard des principes de développement durable.

#### **4.1.2 Soutien de ses établissements**

Favoriser chez le personnel et les élèves, le développement de comportements civiques et écologiques pour un avenir viable et une société différente. Intégrer des concepts et des exemples de mise en application du développement durable dans tous les secteurs éducatifs.

#### **4.1.3 Influence sociale, culturelle et économique**

Éduquer les élèves et sensibiliser le personnel et tous les acteurs de son organisation aux différentes problématiques reliées à l'environnement tant sociétal qu'écologiste, aux solutions et aux actions à entreprendre ainsi qu'aux outils et techniques disponibles permettant de nouvelles habitudes tout en favorisant l'engagement communautaire.

## **4.2 Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable**

### **4.2.1 Sensibilisation**

Sensibiliser les membres du personnel, les fournisseurs, partenaires et/ou locataires de l'organisation à propos des enjeux relatifs au développement durable.

### **4.2.2 Engagement dans le milieu**

Encourager l'engagement des membres du personnel dans les projets de développement durable.

### **4.2.3 Collaboration**

Collaborer avec les partenaires régionaux et les autres commissions scolaires afin de promouvoir le développement durable et sa mise en œuvre.

## **4.3 Intégrer de façon transversale les concepts sous-jacents au développement durable dans les différentes politiques et initiatives de la Commission scolaire**

### **4.3.1 Prise en compte de l'équité**

Maintenir une approche équitable et non discriminatoire dans les différents règlements et politiques.

### **4.3.2 Appui à la communauté des élèves**

Mettre à la disposition de la communauté des élèves des ressources contribuant à la poursuite de leur projet et à leur développement personnel.

### **4.3.3 Développement économique**

Mettre à profit les connaissances et les compétences de l'ensemble du personnel pour assurer le développement d'une économie durable au service de la société.

### **4.3.4 Développement social**

Promouvoir, par ses activités sociales, culturelles, artistiques et sportives, le développement social de la collectivité et le rayonnement des membres de l'ensemble des acteurs.

### **4.3.5 Milieu de vie**

Maintenir un milieu d'études et de travail qui soit à la fois sain, sécuritaire et respectueux des ressources environnementales.

### **4.3.6 Aménagement**

Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel et culturel, développer les espaces verts et minimiser les sources de pollutions visuelles, auditives et lumineuses sur son territoire.

### **4.3.7 Acquisition de biens et services**

Favoriser l'achat de biens et services conçus et acheminés de façon écologique et socialement responsable.

### **4.3.8 Investissements**

Tenir compte des principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les choix de la Commission scolaire en matière d'investissement ou de partenariat.

#### **4.4 Développer une gestion respectueuse de l'environnement**

Favoriser et intensifier les interventions en ce sens.

##### **4.4.1 Gestion de l'énergie**

Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

##### **4.4.2 Gestion de l'eau**

Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation, le gaspillage ainsi qu'en protégeant la qualité de cette ressource.

##### **4.4.3 Qualité de l'air**

Assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.

##### **4.4.4 Construction et rénovation**

Évaluer les projets de construction et de rénovation susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif et veiller à ce que ces impacts soient réduits au minimum en ayant recours, notamment, à des principes d'éco conception et d'analyse de cycles de vie.

##### **4.4.5 Entretien des terrains et des immeubles**

Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.

##### **4.4.6 Gestion du transport**

Favoriser le recours à des moyens de transport durable (transport en commun, covoiturage, autobus scolaire, vélo, marche, etc.) et réduire les impacts environnementaux engendrés par l'utilisation de l'automobile tant par la clientèle étudiante que par les employés.

##### **4.4.7 Gestion des matières résiduelles**

Favoriser dans l'ordre les principes des 3RV soient : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

##### **4.4.8 Gestion des matières dangereuses**

Améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### **5.0 Champs d'application**

La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives et établissements scolaires de la Commission scolaire. Les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du Conseil des commissaires, les parents, les bénévoles, les fournisseurs, les sous-traitants et les locataires y sont également assujettis. De plus, elle intègre toutes les autres politiques de la Commission scolaire sur lesquelles elle peut avoir des conséquences.

**5.1 Considérant que** l'éducation constitue un moyen essentiel de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement du sens de la citoyenneté permettant de favoriser l'harmonisation des rapports entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable;

- 5.2 Considérant que** la santé globale des membres jeunes et adultes de la Commission scolaire doit être une des préoccupations prioritaires de l'organisation;
- 5.3 Considérant que** la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la santé et la survie de toute société;
- 5.4 Considérant que** la Commission scolaire a déjà procédé à la mise en place d'un projet d'économie d'énergie dans une quarantaine de bâtiments, démontrant ainsi une préoccupation en la matière;
- 5.5 Considérant que** les membres jeunes et adultes de la Commission scolaire sont des acteurs à part entière du présent et du futur et qu'ils ont la capacité de relever les défis relatifs à la protection de tous types d'environnement (identifiés selon Sauv  comme: nature, ressource, probl me, syst me, milieu de vie, biosph re, projet communautaire) et   l'ensemble des volets du d veloppement durable;
- 5.6 Considérant qu'**un nombre important d'activit s   caract re environnemental ont cours dans la Commission scolaire depuis plusieurs ann es; qu'elle reconna t l'implication de plusieurs  tablissements dans les pratiques de Recherche Action pour la R solution de Probl mes Communautaires (RA-RPC), dans le r seau des  tablissements Verts Brundtland (EVB), et autres organismes poursuivant les m mes objectifs, de m me qu'elle entend les pr occupations des adolescents de tout son territoire, formul es lors des Forums jeunesse tenus en ses murs;
- 5.7 Considérant que** nous devons  tre solidaires des orientations du minist re de l' ducation, du Loisir et du Sport en mati re de d veloppement durable ainsi qu'au cadre en mati re d' ducation relative   l'environnement et   l'avenir viable au Canada;
- 5.8 Considérant qu'**il importe que l' cole r ponde   la mission du Programme de formation de l' cole qu b coise, celle de contribuer   cr er « un environnement dans lequel l' l ve s'approprie la culture de son milieu », de poursuivre « sa qu te de compr hension du monde et du sens de la vie » et d' largir « l' ventail de ses moyens d'adaptation   la soci t  » (MELS 2006, p.2) en plus de r pondre aux cinq domaines g n raux de formation : Sant  et bien- tre; Orientation et entrepreneuriat; Environnement et consommation; M dias; Vivre ensemble et citoyennet ; qui « rapprochent les savoirs disciplinaires des pr occupations quotidiennes de l' l ve et lui donnent plus de prise sur la r alit  » (MELS 2006, p.42).

## **6.0 Engagements de la Commission scolaire**

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy s'appliquera   :

- 6.1**  tre coh rente avec le message  ducatif qu'elle v hicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et favorisant la sant  globale et le bien- tre des jeunes et des adultes de son organisation;
- 6.2** Favoriser la rigueur, l'audace et la cr ativit  des membres de l'organisation, afin qu'elles se traduisent par des r alisations durables dans ses activit s d'enseignement, d'apprentissage et de transfert de connaissance de m me que dans ses activit s de gestion;
- 6.3** Favoriser une gouvernance ax e sur le maintien d'un environnement de qualit  et bas e sur une gestion  co efficace dans ses  tablissements et dans l'ensemble de ses unit s administratives;

- 6.4** Contribuer à la responsabilisation de ses membres, partenaires et fournisseurs en regard du développement durable en les sensibilisant relativement à ses impacts positifs sur l'organisation et sur la société en général puis en instaurant des objectifs de standards de performance à respecter.

## **7.0 Responsabilités**

### **7.1 Le Conseil des commissaires**

- 7.1.1 Adopte la politique de développement durable.  
7.1.2 Invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif.

### **7.2 La direction générale et la direction du service des ressources matérielles**

- 7.2.1 S'assurent de l'application de la présente politique;  
7.2.2 Sont responsables de la diffusion de cette politique;

### **7.3 Les directions des unités administratives et directions d'établissements scolaires**

- 7.3.1 Sont responsables de l'application de cette politique au sein de leurs unités ou établissements.

### **7.4 Le personnel des unités administratives et des établissements scolaires**

- 7.4.1 Poseront des gestes concrets en lien avec la politique.

## **8.0 Entrée en vigueur**

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil des commissaires.